

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1894.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1894 (1).

I. AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. COPPÉE.

ART. 43.

Il est alloué un crédit supplémentaire de 150,000 francs pour la création de lazarets, d'étuves à désinfection et de distribution d'eau.

J. COPPÉE,
DELVAUX,
ED. STEURS,
W. HEYNEN.

II. AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

ART. 33.

Primes d'encouragement, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, aux sociétés de secours mutuels reconnues, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, 20,000 francs.

(1) Budget, n° 117, VII (session de 1892-1893).
Budget amendé, n° 6, VII.
Rapport, n° 74.
Amendements, n° 129 et 131.

ART. 47.

Supprimer les mots : « inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation », et réduire le crédit de 280,000 francs à 254,000 francs, soit une diminution de 26,000 francs, somme reportée à l'article 48 nouveau.

ART. 48 (nouveau).

Ajouter, à la suite de l'article 47, un nouvel article (art. 48) qui serait ainsi libellé :

Article 48. — Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel de ces inspections; frais de route et de séjour; frais de bureau et de matériel. Travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections, 70,000 francs.

LÉON DE BRUYN.
